



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.51
12 décembre 1990

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 51e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 30 novembre 1990, à 15 heures

Président : M. de MARCO (Malte)

Question de Palestine [23] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapport du Secrétaire général

Programme de travail

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/45/35)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/709)

M. RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) : La question de Palestine préoccupe profondément le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar. La situation s'est à ce point détériorée que le territoire palestinien occupé et l'ensemble de la région sont devenus une véritable poudrière que la moindre étincelle risque d'embraser, entraînant des explosions en chaîne aux conséquences incalculables. L'espoir d'un dialogue entre Israéliens et Palestiniens qu'avait fait renaître l'initiative palestinienne de novembre 1988 en faveur de la paix s'est évanoui. Le processus de paix semble s'être installé dans une dangereuse impasse.

Israël ne fait pas mystère de sa volonté implacable d'écraser l'Intifada qui va bientôt rentrer dans sa quatrième année. Les observateurs impartiaux ont unanimement dénoncé une tendance alarmante au durcissement de la répression. L'armée et les colons israéliens ouvrent le feu sans discrimination sur des civils palestiniens sans défense, faisant des morts et des blessés. L'année 1990 aura été ainsi constamment ponctuée de multiples incidents tragiques dont le plus grave s'est produit le 8 octobre lorsque les forces de police israéliennes ont tiré à balles réelles sur des civils palestiniens non armés dans l'Al Haram al-Sharif et dans d'autres lieux saints à Jérusalem, faisant plus de 20 morts parmi les Palestiniens et plus de 150 blessés. Israël poursuit ses politiques et pratiques qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, en particulier le fait de rouer de coups les détenus pour leur rompre les os, les expulsions de civils palestiniens, ainsi que les châtiments collectifs tels que les arrestations massives, la détention, les descentes dans les maisons et les villages, les couvre-feux prolongés, la confiscation de biens, l'arrachage d'arbres fruitiers, la destruction de récoltes.

La volonté manifestée par les Palestiniens de persévérer dans la voie de l'Intifada montre cependant clairement qu'ils refusent l'occupation et qu'ils sont

M. Rakotondramboa (Madagascar)

résolus à faire valoir leurs droits politiques légitimes, et notamment leur droit à l'autodétermination. Cette résistance farouche opposée à l'occupation malgré des souffrances et des sacrifices inouïs force le respect et l'admiration de tous les peuples épris de liberté et bénéficie d'un appui et d'une solidarité de plus en plus larges.

M. Rakotondramboa (Madagascar)

Il est inconcevable de laisser ainsi un peuple sous l'occupation pendant des décennies. Il est à redouter que l'intransigeance et l'agressivité israéliennes n'exacerbent davantage le sentiment de frustration et d'amertume du peuple palestinien, amorçant un cycle de haine et de violence qui rendrait encore plus difficile la recherche d'un règlement pacifique. Il est donc urgent et impératif de parvenir à un règlement juste, global et durable des problèmes dits du Proche et du Moyen-Orient, au coeur desquels se trouve la question de Palestine.

Le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar réaffirme qu'un tel règlement devrait reposer sur les principes suivants : retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; reconnaissance et respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région, y compris ceux qui sont nommés dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947, et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; règlement du problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 et aux autres résolutions pertinentes ultérieures; démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967; garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints et aux édifices et sites religieux.

Madagascar réitère son appui à la convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil et aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination.

Madagascar appuie également l'appel réitéré du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien au Conseil de sécurité, et en particulier à ses membres permanents, pour que le Conseil examine les mesures nécessaires à la convocation de cette conférence, y compris l'établissement d'un comité préparatoire, les garanties concernant des mesures de sécurité pour tous les Etats de la région, et pour qu'il renouvelle le mandat du Secrétaire général afin de

M. Rakotondramboa (Madagascar)

permettre à ce dernier de poursuivre ses efforts avec les parties intéressées et, en consultation avec le Conseil de sécurité, faciliter la convocation de la Conférence.

Avec le climat d'entente qui semble si heureusement prévaloir actuellement entre les membres les plus influents du Conseil de sécurité, nul doute que cet appel du Comité sera entendu. Objet d'un très large consensus, et inspirée de données pratiques, l'idée d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient est, en effet, une manifestation remarquable du sens des responsabilités de la communauté internationale et le produit d'efforts communs tendant à aborder de manière pragmatique un problème essentiel. Pour étayer notre optimisme, je voudrais citer le passage suivant tiré du communiqué publié par les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité à l'issue de leur rencontre avec le Secrétaire général le 28 septembre 1990 :

"Les ministres ont exprimé leur profonde inquiétude devant l'aggravation des tensions au Proche-Orient. Ils ont réaffirmé leur détermination à appuyer un processus actif de négociation, auquel participeraient toutes les parties concernées, et conduisant à une paix globale, juste et durable. Ils sont convenus que de telles négociations devaient être fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et devaient tenir compte du droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, à la sécurité, et des droits légitimes du peuple palestinien." (S/21835, p. 3)

Deux semaines après la publication de ce communiqué, le Conseil de sécurité trouve et saisit l'occasion d'affirmer, pour la première fois à l'unanimité, sa détermination à commencer d'assurer la protection du peuple palestinien. Notre délégation souligne, dans la résolution 672 (1990), la condamnation des brutalités commises par les forces de police israéliennes ainsi que l'appel pressant à une meilleure efficacité de l'autorité du Gouvernement israélien en matière de protection des personnes et des communautés. Notre délégation déplore, toutefois, l'hésitation dont a fait montre le Conseil de sécurité dans cette résolution en occultant l'urgence d'une approche globale des problèmes arabo-israéliens. La résolution, par ailleurs, ne prend pas en compte les intérêts légitimes de toutes les parties et des composants humains du problème. Notre impression s'est

M. Rakotondramboa (Madagascar)

confirmée après l'adoption, également à l'unanimité, de la résolution 673 (1990) du 24 octobre 1990 déplorant le refus du Gouvernement israélien de recevoir la mission du Secrétaire général dans la région.

Les rapports du Secrétaire général ainsi que les débats ultérieurs au Conseil de sécurité et devant notre Assemblée manifestent le souhait du peuple palestinien d'obtenir que le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, soit placé sous la supervision momentanée de l'ONU, dans le cadre du processus de paix. Une présence impartiale, dûment mise en place par l'ONU, peut donner à ce peuple martyr l'impression d'être vraiment protégé. Le Secrétaire général note, en particulier, qu'un apport supplémentaire de 36 personnes à l'effectif du personnel de l'UNRWA dans les territoires occupés a contribué à désamorcer des situations tendues; qu'il en a été de même lorsque la présence de la délégation internationale du CICR a été renforcée; enfin, que dans les mois qui avaient suivi le passage en Israël de son Représentant spécial, l'été dernier, il y a eu une réduction de la présence militaire israélienne dans les territoires occupés et le nombre des victimes des actions menées dans ces territoires par les forces de sécurité israéliennes a diminué (S/21919).

Madagascar réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique de jure aux territoires qu'Israël occupe depuis 1967, y compris Jérusalem. Madagascar appuie l'idée de convoquer au besoin une réunion des hautes parties contractantes à ladite Convention afin d'adopter des mesures propres à en assurer l'application.

Dans tous les cas, nous insistons sur l'urgente nécessité de mettre en place un dispositif propre à assurer efficacement la protection de la population palestinienne. Les Nations Unies ont des responsabilités vis-à-vis des Palestiniens, lesquels ont droit à la sécurité, d'abord physique, dans le cadre des mécanismes juridiques et politiques pertinents.

M. AL-ADOUFI (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Il est regrettable que le vif intérêt porté par la communauté internationale à plusieurs foyers de tension existant dans le monde, qui a permis de trouver un règlement politique à ces situations, n'ait pas englobé la question de Palestine, bien que ce soit l'une des questions les plus anciennes inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. C'est une question dont l'Assemblée générale a été saisie dès les premières années de l'existence de l'Organisation des Nations Unies. Qui plus est, cette question est au coeur du conflit arabo-israélien existant dans la région du Moyen-Orient.

Il ne fait aucun doute que la politique intransigeante menée par Israël, son rejet de toutes les résolutions des Nations Unies, ses violations de la Charte et du droit international et son déni du droit du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination sur son sol national rendent plus compliquée encore la situation au Moyen-Orient, outre qu'ils compromettent la paix et la sécurité de la région et du monde entier du fait de la politique d'agression poursuivie par Israël à l'égard du peuple palestinien.

Si la situation s'est aggravée et compliquée au point qu'elle risque sérieusement de faire exploser la région, c'est à cause de l'immigration systématique croissante de Juifs en Palestine occupée. Outre qu'elle constitue une violation grossière des droits de l'homme du peuple palestinien, cette immigration ajoute à la tragédie de ce peuple en raison du déplacement et de l'expulsion de milliers de Palestiniens ainsi que de la destruction de leur identité nationale, du fait qu'elle octroie un droit illégitime aux groupes de Juifs que l'on fait venir d'autres Etats pour coloniser et peupler le pays aux dépens du peuple arabe de Palestine.

Ce sombre tableau des souffrances endurées par le peuple palestinien depuis de nombreuses années met en lumière l'importance du débat, par l'Assemblée générale, du point le plus important inscrit à son ordre du jour - la question de Palestine. Le débat sur cette question, cette année, est d'autant plus important qu'il se déroule à un moment où le nouveau climat des relations internationales se reflète de manière positive et graduelle sur l'examen des problèmes internationaux et annonce l'émergence d'un nouvel ordre international, qui tend notamment à trouver, par des moyens politiques, une solution, pacifique et équitable tant aux problèmes chroniques du monde qu'aux problèmes internationaux plus récents.

Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies a réussi à trouver une solution politique à de nombreux problèmes avec lesquels la communauté internationale était prise depuis de nombreuses années. Ce faisant, elle a

M. Al-Adoufi (Yémen)

prouvé qu'elle pouvait jouer un rôle dans le règlement pacifique d'autres conflits. En tête de ces problèmes, il y a la question du peuple arabe de Palestine, l'instauration d'un esprit de compréhension et de confiance parmi les différents peuples et pays du monde, et la réalisation de solutions aux autres problèmes mondiaux qui affligent l'ensemble de l'humanité.

L'insistance à vouloir trouver d'urgence une solution juste et durable à la question de Palestine est dictée par la poursuite de l'occupation israélienne des territoires palestiniens, le déni, par Israël, des droits les plus élémentaires du peuple palestinien et sa persistance à recourir quotidiennement aux méthodes les plus odieuses contre les fils de la Palestine arabe - répression, oppression, emprisonnement, torture, expulsion, destruction de maisons, confiscation de biens, famine, privation d'enseignement, et autres méthodes brutales contraires aux lois et normes internationales.

Il est donc tout à fait normal que le peuple arabe de Palestine - désespéré de voir qu'il avait peu à attendre de la communauté internationale, et spécialement du Conseil de sécurité, s'agissant de soutenir sa juste cause et de mettre fin à l'occupation de son territoire par Israël - ait adopté l'attitude ferme qui a surpris le monde entier et déclaré qu'il ne cesserait jamais de se sacrifier pour le sol palestinien et ne se soumettrait jamais à l'occupation israélienne. Ce faisant, le peuple arabe de Palestine a clairement fait comprendre qu'il était fermement résolu à recouvrer ses droits nationaux, en premier lieu son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant qui soit le sien, et a déclaré qu'il continuerait de lutter pour atteindre ces objectifs, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien.

M. Al-Adoufi (Yémen)

Nous saisissons cette occasion pour saluer, de cette tribune internationale, l'Intifada du peuple arabe palestinien dans les territoires occupés alors qu'elle entre dans sa quatrième année. L'Intifada affirme à la communauté internationale que la ferme résolution du peuple palestinien de libérer son territoire de l'occupation israélienne ne pourra jamais être supprimée par les armes de guerre et de destruction, quelle qu'en soit la puissance.

Les horribles massacres commis contre le peuple palestinien par les forces d'occupation israéliennes constituent une violation flagrante des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, du droit international et des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. L'exemple le plus récent est l'horrible massacre commis dans le Lieu saint de Al Haram al-Shareef en octobre dernier, qui s'est soldé par la mort de 22 Palestiniens, sans parler des centaines de Palestiniens qui ont été blessés par des soldats israéliens. Ces massacres prouvent qu'il existe un besoin urgent d'assurer la protection des Palestiniens dans les territoires occupés.

Le leadership palestinien et les Etats arabes ont réagi positivement aux réalités des nouvelles relations internationales en manifestant clairement leur désir et leur résolution d'obtenir une solution pacifique juste à la question de Palestine. Le leadership palestinien a démontré son sérieux en proclamant la création de l'Etat de Palestine en 1988 et en exprimant son désir d'entamer un dialogue en vue de protéger les droits légitimes du peuple arabe de Palestine sur la base des principes du droit international, de la Charte et des résolutions des Nations Unies et du retrait complet d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés. Il a également exprimé son désir d'obtenir une paix juste et durable grâce à la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit israélo-arabe, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

Cependant, le refus et l'intransigeance d'Israël ont entravé tous les efforts en vue d'un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient. Israël s'est même tenu à l'écart du cadre d'unanimité internationale et a passé outre au droit international qui reconnaît les droits nationaux du peuple palestinien.

Cette position israélienne, qui va à l'encontre de l'unanimité internationale, n'a pas fait l'objet de mesures fermes de dissuasion. En fait, la persistance d'Israël dans sa politique expansionniste agressive et dans son refus de céder à la volonté de la communauté internationale a été renforcée par l'appui militaire,

M. Al-Adoufi (Yémen)

politique et économique illimité qu'Israël reçoit des Etats-Unis, et qui a même inclus le recours au veto au Conseil de sécurité afin d'empêcher la dénonciation de ces politiques israéliennes, et surtout d'empêcher le Conseil d'exercer ses responsabilités et son autorité en vertu de la Charte en ce qui concerne Israël.

Les événements qui se déroulent dans la région arabe ont montré au monde entier que le Moyen-Orient est une région instable au bord d'une explosion qui aboutirait à une dévastation de grande ampleur et porterait préjudice aux intérêts de nombreux peuples et nations. Cette situation s'aggraverait graduellement à moins que la question de la Palestine ne reçoive une attention appropriée de la part de la communauté internationale et qu'un règlement politique juste ne soit trouvé - règlement qui assurerait la mise en oeuvre des principes consacrés dans la Charte et aboutirait au retrait des forces israéliennes de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967.

Ainsi, la communauté internationale doit trouver de nouveaux moyens pour assurer le respect par Israël du droit international et des obligations inscrites dans la Charte.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au début de cette brève allocution, d'exprimer une fois encore la profonde admiration que nous ressentons à votre égard, un représentant d'un pays ami et voisin, dont la Libye se sent proche par les liens du sang et les liens géographiques. Nous sommes heureux de voir vos succès justifier nos espoirs.

Quatre décennies se sont écoulées et nous sommes toujours en train d'examiner la question du peuple palestinien, de nous pencher sur la tragédie de ce peuple. Une fois de plus, nous nous réunissons pour faire des discours. Cependant, aussi éloquents et aussi émouvants soient-ils, ou même parfois aussi ridicules puissent-ils paraître, ils ne cachent pas le fait que notre organisation internationale s'est montrée incapable jusqu'ici de rendre justice au peuple palestinien ou de trouver une solution à ce problème, qui devient chaque jour de plus en plus sérieux et qui menace la paix et la sécurité internationales. Malgré les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, qui remplissent d'énormes dossiers, et en dépit de résolution du Conseil de sécurité, rien n'a été fait. Les Israéliens ont manifesté le mépris le plus total pour les résolutions de notre organisation internationale. Ce mépris s'est reflété dans le fait qu'Israël s'est largement étendu au cours des dernières décennies. Il a annexé de nouveaux territoires - depuis Al Qods, la capitale de la Palestine, jusqu'aux hauteurs du Golan syrien - et a été jusqu'à créer de nouvelles colonies de peuplement, dans une poussée expansionniste dans les territoires arabes occupés, en violation de toutes les lois. Cette entité artificielle, bâtie sur le terrorisme et l'expansionnisme, poursuit en toute impunité la même politique depuis 1947-1948. Elle a continué à occuper les terres des autres, à les annexer, à commettre des actes d'agression. Elle a envahi le Liban et occupe toujours des parties du Sud-Liban.

Le terrorisme israélien n'est pas réservé exclusivement aux Palestiniens. Dans le cas des Palestiniens, les Israéliens se sont livrés à des massacres, qui ont commencé par Deir Yassin - dont le triste "héros" est le terroriste Shamir, Premier Ministre d'Israël -, et se sont succédés sans répit contre les Palestiniens, afin de les forcer à quitter leur patrie. Mais le terrorisme israélien ne s'en est pas tenu là. Il s'est étendu à d'autres parties de la patrie arabe. Le réacteur nucléaire de l'Iraq, malgré son caractère pacifique, a été

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

bombardé, tout comme Tunis, la capitale de la Tunisie. Le harcèlement des Palestiniens, pouvant aller jusqu'à leur liquidation physique dans diverses parties du monde, y compris en Europe, se poursuit impunément.

Toutes ces résolutions que nous avons adoptées, la plupart à une large majorité, pas plus que les appels que nous avons lancés dans l'espoir de faire quelque peu hésiter Israël, n'ont eu le moindre effet. Les forces d'oppression et d'injustice d'Israël ont continué de s'exercer, expulsant les Palestiniens, détruisant leurs maisons et s'emparant de leurs terres pour y établir des colonies de peuplement et y accueillir de nouveaux colons. Nous avons entendu ceux qui défendent tous ces actes, sous le prétexte de défendre le droit à la liberté de mouvement. Nous soutenons le droit des individus à se déplacer d'un endroit à un autre. Mais l'émigration collective est une émigration de peuplement de type colonialiste qui est un défi aux droits de l'homme, à moins que l'on accepte que les droits de l'homme dépendent de la religion de ceux qui prétendent les exercer et sont les privilèges des fidèles d'une seule religion.

Lorsque le peuple palestinien demande à exercer son droit au retour, il se le voit refuser comme étant contraire à la loi et l'on dit aux Palestiniens d'aller vivre sur d'autres terres arabes, sous prétexte qu'elles sont tellement vastes. C'est là une logique qui aurait pu s'appliquer à d'autres. Par exemple, lorsque l'Allemagne occupait la France, on aurait pu dire aux Français : "Nous Allemands, nous occupons maintenant la France. Alors pourquoi, vous Français, n'acceptez-vous pas de partir et d'aller vivre aux Etats-Unis? Pourquoi insistez-vous pour défendre votre pays? Pourquoi n'allez-vous pas trouver un autre pays, pour y établir votre foyer?" Voilà ce que l'on aurait pu dire à n'importe quel autre peuple en Europe ou ailleurs. Une telle logique est inconcevable. Les Palestiniens ne peuvent accepter aucun autre territoire que le leur. C'est leur droit d'y retourner. Comment pouvons-nous donner à des immigrants étrangers le droit de s'établir en Palestine et refuser ce même droit aux Palestiniens?

L'on nous parle parfois de l'universalité de notre organisation, de la violation des principes de la Charte des Nations Unies et des sanctions qui sont prévues dans ces cas, au titre du Chapitre VII de la Charte. Nous avons vu ces sanctions imposées à d'autres pays. Or, Israël a violé les principes de la Charte. Pourquoi alors ne lui appliquons-nous pas les même normes?

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

On nous a dit que ceci était une organisation internationale et que chaque peuple avait le droit d'y être représenté. Nous acceptons ce fait. Cependant, nous devons nous poser une question : le peuple palestinien a-t-il le droit ou non d'occuper son siège ici? Le peuple palestinien a-t-il le droit d'être représenté ici ou ne l'a-t-il pas? Nous croyons qu'il a ce droit, à moins que nous n'acceptions que le peuple palestinien n'est pas un peuple et que l'universalité de notre organisation s'adresse à tous les peuples du monde, à la seule exception du peuple palestinien.

Dans le passé, le chemin suivi par le monde était bien sombre. C'était le chemin de l'intérêt égoïste. Personne, et en particulier ceux dont les responsabilités étaient importantes, n'était guidé par des principes. Bien au contraire, les principes n'étaient respectés que lorsqu'ils favorisaient les intérêts et les plans de certaines puissances. Donc, si notre organisation est aussi universelle qu'elle le prétend, les principes d'universalité devraient être appliqués à tous, sur un pied d'égalité, et le peuple palestinien devrait être autorisé à retourner sur ses terres, à créer un Etat sur son propre territoire national et à être représenté dans cette organisation universelle, tout comme n'importe quel autre peuple sur la terre.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Parfois, nous avons l'impression de prêcher dans le désert. Cependant, on entend dire aujourd'hui que la politique des blocs est révolue. Il y a une nouvelle politique dans le monde. La conscience du monde s'est réveillée. Les intérêts économiques ou stratégiques ne sont plus les moteurs sur la scène internationale. Les principes sont respectés. Le monde est prêt à défendre ces principes. Cette nouvelle politique nous pousse à l'optimisme.

Nous avons vu récemment les Européens se réunir à Paris pour déclarer que la guerre froide est finie et qu'une ère nouvelle venait de commencer. Cela nous a inclinés à l'optimisme. Cependant, la paix ne doit pas être un privilège européen. Tous les hommes, blancs, noirs ou jaunes, ont droit à la paix. Les problèmes de l'Europe ne doivent pas être réglés et la sécurité de l'Europe ne doit pas être assurée aux dépens du règlement des problèmes d'autres régions du monde. La région méditerranéenne, en particulier, a toujours été liée à l'Europe. Sa sécurité a toujours été liée à celle de l'Europe. Nombreuses sont les batailles cruelles de la première et de la seconde guerre mondiale qui ont été livrées sur la terre de la nation arabe. Mon pays figure parmi les victimes de ces batailles. En conséquence, la sécurité européenne est intimement liée à celle de la nation arabe. Il est dans l'intérêt et de l'Europe et de la nation arabe d'oeuvrer dans le cadre de la communauté internationale, de choisir le camp du droit et de régler le problème du peuple palestinien. En effet, le monde ne sera en paix que lorsque le problème palestinien aura été réglé.

Il a été convenu de prendre la voie d'une politique nouvelle et de lancer une nouvelle phase de désarmement. Nous nous en félicitons, car nous avons davantage besoin de nourriture et de médicaments que d'armes. En tant que nation arabe, nous savons pertinemment ce que signifie la guerre. La Libye, par exemple, a souffert des ravages d'une guerre qui a duré plus de 30 ans contre les fascistes italiens. Pendant cette guerre, nous avons perdu la moitié de notre population. Notre terre a été dévastée et nos enfants sont devenus orphelins. Nous connaissons donc le sens du mot "paix". Cependant, la paix ne pourra jamais régner en l'absence de la justice.

On parle beaucoup de la paix et des dangers des armes de destruction massive. A cela, nous disons oui, bien sûr, nous aussi nous voulons arrêter la course aux armements dans notre région, mais pas aux dépens de la nation arabe. On donne tout aux Israéliens. On leur donne la technologie nucléaire. Ils possèdent des armes nucléaires et chimiques, mais lorsqu'un Etat arabe essaie d'obtenir des armes défensives, on l'accable d'accusations.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Bien que les Israéliens aient refusé de signer tout accord international qui les obligerait à respecter les garanties internationales concernant les armes nucléaires, ils ont accès aux transferts de technologie et ils reçoivent des fonds alors que de tels transferts sont refusés à la nation arabe. Certains pays refusent aux Arabes, et en particulier aux Libyens, tout accès aux études scientifiques ou techniques. On s'est toujours opposé aux transferts de technologie aux Arabes, et cela, au profit de l'entité israélienne.

Nous connaissons tous parfaitement l'histoire de cette tragédie. Nous connaissons tous les souffrances du peuple palestinien. Nous connaissons tous les dangers que représente la politique expansionniste d'Israël pour toute la région. Mais où est la solution? Devons-nous continuer à adopter des résolutions, comme nous allons le faire dans quelques jours, pour qu'elles s'ajoutent aux archives des Nations Unies, ou ne devrions-nous pas plutôt chercher à évaluer la situation? Ne devrions-nous pas prendre ce problème au sérieux et éviter qu'il y ait deux poids et deux mesures? Le Conseil de sécurité nous a récemment donné plusieurs exemples de cette duplicité.

La non-admissibilité de l'occupation et de l'anéantissement des plus faibles par les plus forts est un principe que nous avons toujours défendu. Ces derniers mois, le Conseil de sécurité l'a mis en pratique. Nous en convenons. Mais il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures lorsque nous appliquons nos principes. Quand Israël a annexé Al Qods et les hauteurs du Golan, il n'a pas été possible d'amener le Conseil de sécurité à condamner ces actes. Le Conseil n'a pas voulu offenser les Israéliens. Comment serait-il possible d'offenser le peuple élu de Dieu? Cette terre a été promise au peuple élu, comme si Dieu, comme l'a fait remarquer une fois un vieux sage, était un magnat de l'immobilier qui passe son temps à distribuer des parcelles de terre à ceux qu'il a choisis.

Nous souhaitons que la position ferme que le Conseil de sécurité a récemment prise participe d'une politique permanente et cohérente, et non d'une politique opportuniste suivie seulement lorsqu'elle peut servir certains intérêts. Les mesures que l'on a adoptées à l'égard de l'occupation du Koweït par l'Iraq doivent également être adoptées à l'égard de l'occupation des terres palestiniennes, des hauteurs du Golan et, en particulier, d'Al Qods par Israël. Sinon, notre organisation sera une organisation qui applique deux poids et deux mesures. Le Chapitre VII de la Charte doit être appliqué. Ce chapitre n'a pas été écrit pour

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

s'appliquer à un seul Etat en particulier et dans un seul cas particulier, mais à tous ceux qui violent les dispositions de la Charte. Et, dans l'histoire des Nations Unies, aucun Etat n'a davantage violé la Charte et n'a davantage prouvé qu'il est un Etat non éprouvé de paix que l'entité sioniste.

Le peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et ses enfants, les jeunes Palestiniens qui ont pris des pierres en guise d'armes, témoignent de l'éveil d'un peuple qui, par son Intifada héroïque, en dépit des lourds sacrifices qu'il doit consentir, montre qu'il ne baissera pas les bras, mais poursuivra sa lutte. L'histoire nous a enseigné que ce qui est pris par la force peut être repris par la force. Si nous, dans cette instance internationale, ne rétablissons pas les droits par des moyens pacifiques, nous, Arabes, les reprendrons nous-mêmes. L'histoire est là pour le prouver. La France a occupé une partie de la patrie arabe et a été forcée de se retirer. L'Italie a occupé une partie de la patrie arabe et a été forcée de se retirer. De même pour la Grande-Bretagne. Les croisades sont restées en Palestine pendant des dizaines d'années, mais ont dû battre en retraite. La nation arabe a survécu et survivra.

Si le monde veut réellement rétablir la paix et la sécurité, les moyens permettant d'y parvenir sont bien connus. Le règlement du conflit au Moyen-Orient ne peut être obtenu que par le désarmement de toute la région. La Jamahiriya arabe libyenne appuie fermement la proposition du Président Moubarak, de l'Egypte, de faire de la Méditerranée une zone exempte d'armes. Mais il est impossible d'y parvenir en appliquant deux poids et deux mesures.

M. Tawiki (Jamahiriya arabe libyenne)

La communauté internationale a apporté son soutien à la cause palestinienne.

Aujourd'hui, demain et après-demain, nous entendrons des dizaines d'orateurs qui représentent la majorité des Etats dans le monde. Cela montre bien la préoccupation de la communauté internationale et le cas qu'elle fait de ses responsabilités envers la justice et le droit. Cependant, si ces responsabilités se traduisent seulement par des discours et par l'adoption de résolutions qui seront déposées dans les archives des Nations Unies, un tel soutien est vain et les droits des Palestiniens ne seront pas rétablis. Aujourd'hui, alors que le monde se réveille et que la politique d'affrontement a fait place à une politique de détente, nous ne voulons pas que le peuple palestinien et notre nation arabe fassent les frais de cette détente.

M. TRINH XUAN LANG (République socialiste du Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : La recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient est une question qui préoccupe l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. Au cours des dernières décennies, l'Assemblée générale a estimé que la question de Palestine était au coeur du problème du Moyen-Orient. Elle a maintes fois répété qu'une paix juste et durable ne pourra être instaurée dans la région tant que le peuple palestinien n'exercera pas totalement ses droits nationaux inaliénables et tant qu'Israël ne se retirera pas totalement, sans conditions et immédiatement, de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.

L'Assemblée a en outre affirmé que la situation ne pourra être réglée sans la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien.

Il est important de noter qu'au cours de ces dernières années une dynamique s'est déclenchée comme l'a montré, notamment, la proclamation de l'Etat de Palestine et l'Intifada, révolte sacrée du peuple palestinien. Ces événements ont contribué de façon sensible au processus conduisant à une solution globale, juste et durable de la question de Palestine.

L'Intifada entrera bientôt dans sa quatrième année, mais comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, publié en septembre 1990 :

"La situation dans les territoires occupés reste malheureusement fort sombre, et il n'est guère permis d'espérer qu'elle s'améliorera à brève échéance." (A/45/L. p. 10)

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

La détérioration d'une situation déjà explosive au Moyen-Orient résulte de l'occupation par Israël de la terre palestinienne, y compris Jérusalem, le Golan syrien, la bande de Gaza et autres territoires arabes; de la persistance d'Israël dans sa politique agressive et ses pratiques expansionnistes dans la région, et de sa politique dans les territoires occupés, qui continue, comme par le passé, d'être fondée sur le principe selon lequel les territoires occupés par Israël en 1967 font partie de l'Etat d'Israël. Tous ces événements ont pour origine la politique d'annexion et d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés qui constitue une violation flagrante des obligations internationales souscrites par Israël en tant qu'Etat partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. L'escalade de la violence dans les territoires occupés est due à la reprise par les autorités israéliennes de leur politique "de la poigne de fer". Cette politique s'est manifestée par un certain nombre de mesures répressives qui portent atteinte aux droits de la population palestinienne, tel que l'accroissement du nombre d'arrestations et de procès qui aboutissent à la détention de nombreux civils incarcérés pour des délits politiques ou de sécurité et à l'imposition de mesures de détention administrative.

Le massacre de 21 Palestiniens perpétré récemment a été condamné par la communauté internationale comme un acte dont seules les autorités israéliennes sont responsables en raison du recours par elles aux forces armées contre des civils palestiniens qui sont censés être protégés par ces autorités dans les territoires occupés. Le refus par Israël de recevoir une mission envoyée par le Secrétaire général conformément à la résolution aux termes de laquelle le Conseil de sécurité demandait qu'une enquête soit faite sur ce massacre et que lui soient présentées des recommandations en vue d'assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Palestiniens, constitue un défi arrogant des autorités israéliennes au monde entier. Cette attitude met également en cause la crédibilité du Conseil de sécurité et constitue un obstacle à l'exercice par le Conseil de ses fonctions de maintien et de garant de la paix et de la sécurité internationales.

La question de Palestine et celle du conflit arabo-israélien dans son ensemble demeurent au premier rang des préoccupations de la communauté internationale comme l'un des conflits les plus longs et les plus difficiles que le monde ait connu depuis la deuxième guerre mondiale.

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

Il faut absolument faire davantage pour assurer la protection et la sûreté de la population civile et pour contribuer à un règlement juste et durable de la question de Palestine. Il est urgent, par un effort concerté, de faciliter l'ouverture d'un processus de négociation effectif et d'aider à créer les conditions nécessaires à son succès. Une approche générale, constructive et pratique est indispensable pour sortir de l'impasse actuelle et trouver une solution politique au problème. A cet égard, ma délégation déplore que le dialogue entre l'OLP et le Gouvernement des Etats-Unis ait été suspendu et espère sincèrement qu'il reprendra afin de favoriser le processus de paix au Moyen-Orient qui exige que l'on adopte une attitude impartiale et que l'on reconnaisse le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

Le Viet Nam a toujours défendu les principes suivants approuvés par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Belgrade, au mois de septembre 1989.

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

"a) Le retrait d'Israël de tous les territoires de l'Etat de Palestine, y compris Jérusalem, occupés depuis 1967, ainsi que tous les autres territoires arabes occupés;

b) La garantie d'arrangements pour la sécurité de tous les Etats de la région, y compris l'Etat de Palestine, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'échelle internationale;

c) Le règlement du problème des réfugiés palestiniens conformément au droit au retour et à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 11 décembre 1948, ainsi qu'aux résolutions afférentes ultérieures;

d) Le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967; et

e) La garantie du libre accès aux Lieux saints et aux sites et bâtiments religieux." (A/44/551, p. 45)

Ma délégation souhaite également s'associer à l'appel lancé en vue de convoquer une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP, sur un pied d'égalité, en vue d'aboutir à une paix juste et durable conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer dans cette enceinte l'appui permanent et la solidarité fraternelle du peuple et du Gouvernement du Viet Nam à la cause sacrée du peuple héroïque palestinien. La lutte de nos frères et de nos soeurs palestiniens obtient un appui très large dans toutes les régions du monde, et c'est pourquoi il est certain qu'elle triomphera un jour.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Aujourd'hui, nous examinons la question de Palestine dans le cadre de la situation au Moyen-Orient, qui diffère considérablement, dans la mesure où il s'agit du déploiement des forces dans la région, de la situation existant il y a à peine six mois. Comme il est souligné à juste titre dans le rapport du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :

"Dans la deuxième moitié de l'année, la crise du Golfe a exacerbé les tensions et engendré une instabilité dans une région déjà troublée." (A/45/35, par. 93)

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

L'invasion suivie de l'annexion par l'Iraq de l'Etat souverain du Koweït a entraîné des changements politiques et socio-économiques importants au Proche-Orient. Des déplacements massifs de population ont eu lieu; la situation est devenue explosive et les économies de nombreux Etats aussi bien dans la région qu'au-delà se sont trouvées gravement perturbées.

Tout cela s'est produit dans le contexte de l'évolution positive des relations internationales actuelles qui marque la fin de l'ère de la guerre froide et nous permet d'espérer que des crises et des problèmes internationaux, déjà anciens et parfois très compliqués, pourront être résolus. Une vague de réformes a balayé l'Europe, l'Amérique centrale et l'Afrique australe. Les Nations Unies ont joué un rôle remarquable dans ces processus, montrant ainsi l'efficacité du mécanisme politique dont elles disposent.

Au printemps dernier, un optimisme prudent semblait justifié en ce qui concerne la solution du problème palestinien, qui continue d'être la clef d'un règlement au Moyen-Orient. Néanmoins, la communauté internationale doit reconnaître, une fois de plus, que ce problème est encore loin d'être résolu. Pourtant, il y a un an, 151 voix ont été obtenues en faveur d'une solution politique rapide du problème. Cette manifestation unanime sans précédent de volonté politique à l'égard d'un des problèmes politiques les plus complexes nous avait laissé espérer que des progrès réels pourraient être réalisés dès 1990.

Les récents événements, cependant, ont montré que la situation sur la Rive occidentale du Jourdain, y compris Jérusalem-Est et la Bande de Gaza, devenait de plus en plus tendue. Le 8 octobre, à Jérusalem, la police israélienne a ouvert le feu sur un groupe de Palestiniens qui s'étaient réunis à la mosquée Al-Aqsa. Plus de 20 personnes ont été tuées et des douzaines d'autres ont été blessées.

Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 672 (1990) qui condamnait les actes de violence qui ont été commis et autorisait le Secrétaire général à envoyer une mission d'enquête dans la région. Israël a ignoré cette résolution de même que la résolution 673 (1990) du Conseil de sécurité, en recourant à de nouveaux actes de répression afin d'étouffer l'Intifada. Trois années se sont maintenant écoulées depuis l'insurrection palestinienne, une insurrection qui montre sans l'ombre d'un doute la volonté inébranlable de ce peuple de se libérer de l'occupation et de créer un Etat palestinien indépendant.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

A Tel-Aviv, même les dirigeants politiques les plus importants ne peuvent plus nier le fait incontestable que l'Intifada est un acte de désobéissance civile pacifique face au soldat israélien armé ou au colon juif. C'est dans une certaine mesure une protestation des mères, des personnes âgées, des adolescents et des enfants.

Le 24 mai dernier, au cours des séances consacrées par le Sous-Comité des affaires européennes et du Proche-Orient du Comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants des Etats-Unis à un dialogue entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les Etats-Unis d'Amérique, l'ancien ministre israélien de la Défense, Azhak Rabin, a fait un aveu caractéristique en disant à propos de l'Intifada :

"Essayer d'établir un parallèle entre l'Intifada et le terrorisme est injuste et faux. L'insurrection dans les territoires ne pourrait être considérée comme du terrorisme que si les Palestiniens étaient organisés en escadrons terroristes armés de mitraillettes Kalashnikov, de grenades et d'explosifs, et si l'emploi de ces armes devenait l'élément le plus important des actions dirigées contre nous.

Le lancement de pierres et l'édification de barricades sur les routes représentent 85 à 98 % de tous les incidents et 60 à 65 % des incidents liés au lancement de pierres sont perpétrés par des enfants de moins de 12 ans."

Je crois que cette citation se passe de commentaire.

À cet égard, je voudrais m'arrêter sur le problème de la violation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et faire référence à certains aspects de la situation économique qui y règne.

En 1990, les rapports de différents organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de comités spéciaux et de groupes d'observateurs créés dans divers pays, de missions qui ont visité les territoires occupés et d'observateurs individuels ne laissent aucun doute quant à la gravité des tensions que connaissent les Palestiniens. Il suffit de mentionner, par exemple, le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres arabes des territoires occupés (A/45/576). Ce rapport donne un compte rendu détaillé des violations flagrantes des droits de la population palestinienne et des tentatives qui ne cessent d'être faites pour annexer les terres occupées.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Le refus de la puissance occupante de reconnaître les valeurs humaines universelles et le refus des dirigeants israéliens de reconnaître la nécessité absolue de garantir les droits de l'homme, ou de permettre aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination et de créer leur propre Etat indépendant, empêchent de régler comme il se doit la question palestinienne et, par conséquent, le conflit arabo-israélien dans son ensemble.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

La violation grossière des droits de l'homme dans les territoires occupés a pris la forme d'un vaste système de mesures punitives qui visent à saper la base même de l'existence d'un peuple arabe palestinien en tant que communauté sociale, culturelle, économique et ethnique. Je fais allusion ici aux arrestations de masse des mécontents de l'occupation et à la destruction de maisons de Palestiniens, aux confiscations de terres, de biens et de ressources en eau au profit des colonies de peuplement israéliennes, à la militarisation ininterrompue des territoires occupés et à l'imposition de restrictions à l'entrée ou à la sortie des territoires. Dans des camps spéciaux installés dans les territoires palestiniens occupés, environ 60 000 personnes sont sous arrestation administrative, accusées de participer à l'Intifada et de résister à l'occupation.

D'après les données du rapport du Département d'Etat des Etats-Unis en ce qui concerne les pratiques relatives aux droits de l'homme pendant l'année écoulée, 9 130 Palestiniens languissent depuis le 1er janvier de cette année dans les seules prisons militaires, représentant la violation la plus grossière des droits de l'homme. Des Palestiniens accusés d'activités politiques contre l'occupant ont été déportés et un certain nombre de Palestiniens éminents se sont vu refuser le droit de quitter le territoire.

On ne peut manquer de prendre en considération un autre aspect des problèmes humanitaires des territoires occupés, à savoir la répression et les persécutions auxquelles sont soumises les communautés musulmane et chrétienne.

Selon nous, toutes ces activités sont contraires aux accords internationaux et, avant tout, à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, à la quatrième Convention de La Haye de 1907, et à d'autres instruments juridiques internationaux.

Israël ne renonce pas à ses tentatives d'annexion des territoires occupés en construisant de nouvelles colonies de peuplement, en élargissant et en renforçant celles qui existent déjà, en assujettissant l'économie palestinienne aux besoins de l'économie et de la sécurité israéliennes. Le développement et l'infrastructure des colonies de peuplement israéliennes et leur réunion en groupements agro-industriels reliés par un réseau routier développé suscitent l'inquiétude légitime tant des Palestiniens que de la communauté internationale.

Une autre question encore est liée directement à la question des territoires palestiniens et au plan des autorités israéliennes à leur égard. Au cours de la

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

présente année, la question des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés est devenue nettement plus pressante et a acquis de nouveaux aspects. Je fais allusion au problème de l'immigration en masse de Juifs des pays d'Europe orientale, et surtout de l'Union soviétique, et de leur établissement dans ces territoires.

La République socialiste soviétique d'Ukraine a adopté une position fondamentale, une position de principe à ce sujet. On ne peut garantir les droits inaliénables d'un peuple en en bafouant pour ce faire les droits nationaux inaliénables d'un autre peuple. Je ne crois pas que qui que ce soit, sauf Israël, puisse avoir le moindre doute en ce qui concerne cet axiome. Néanmoins, les dirigeants israéliens continuent à faire des déclarations extrêmement ambiguës à ce propos. Bien entendu, cela n'aide nullement à trouver une solution juste au problème palestinien.

La République socialiste soviétique d'Ukraine, en tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, s'est souvent exprimée, tant devant le Conseil de sécurité qu'au cours de sessions de l'Assemblée générale et d'autres instances des Nations Unies, en faveur de progrès rapides et profonds qui nous rapprocheraient d'un règlement au Moyen-Orient. La position rigide du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne la question de Palestine, son refus d'engager le dialogue avec l'OLP et sa tentative de trouver d'autres partenaires qui participeraient aux négociations, ne font qu'aggraver la situation et constituent une politique extrêmement dangereuse et même destructrice. Nous pensons que, à l'heure actuelle, notre tâche la plus urgente est de saisir les possibilités qui n'ont pas été exploitées antérieurement, de ne permettre aucune stagnation et encore moins aucune mesure rétrograde en ce qui concerne la recherche de solutions mutuellement acceptables, de faire preuve de réalisme, de patience et d'une volonté sincère de progresser, de passer de l'affrontement à la prise en compte des intérêts légitimes respectifs, et de chercher l'équilibre entre les intérêts des uns et des autres.

C'est pourquoi notre délégation appuie pleinement la conclusion du Secrétaire général qui dit dans son rapport :

"Etant donné les graves dangers que court la région et qui n'échappent à personne, je n'insisterai jamais assez sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'assurer un règlement juste et durable de ce conflit." (A/45/709, par. 7)

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

En ce qui concerne les Nations Unies, elles disposent du potentiel nécessaire et des instruments diplomatiques indispensables pour parvenir à une solution politique juste de la question palestinienne et pour pouvoir garantir au peuple palestinien qui a déjà tant souffert ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à créer un Etat palestinien souverain.

Il est parfaitement évident que le maintien du statu quo par Israël dans les territoires palestiniens est une décision explosive qui peut avoir des conséquences extrêmement graves, tant pour l'Etat et le peuple d'Israël lui-même qu'au-delà des limites de la région.

Je voudrais souligner particulièrement les possibilités qu'offrent les Nations Unies et leur organe suprême, le Conseil de sécurité, dans la solution de la question de Palestine. Il faut que nous nous posions la question suivante : qu'ont fait les Nations Unies et le Conseil de sécurité, dans la pratique, pendant l'année écoulée, pour régler le problème de Palestine? La réponse à cette question n'incite guère à l'optimisme. Si, dans le monde entier, le Conseil de sécurité est considéré à juste titre comme la plus haute instance, responsable du maintien de la paix et de la sécurité dans les différentes régions de la planète, ce n'est pas le fruit du hasard. Nous connaissons de nombreux exemples, dont certains sont récents, du rôle constructif joué dans le rétablissement de la paix par le Conseil de sécurité pour résoudre des conflits régionaux extrêmement compliqués.

Le 2 avril 1947, la question de Palestine a été incluse à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. C'était la première fois que l'on présentait une telle proposition. Quarante années se sont écoulées depuis. Plus d'une génération de diplomates a dû se pencher sur cette question extrêmement difficile et complexe tant à l'intérieur de l'Organisation qu'au-dehors. Force nous est cependant de constater aujourd'hui qu'aucune des tentatives du Conseil de sécurité afin de dénouer patiemment ce noeud gordien n'a jusqu'ici été couronnée de succès.

Pour des raisons bien connues, le Conseil de sécurité s'est trouvé, au cours de ces dernières années, dans l'impossibilité de prendre une seule décision pratique permettant de sortir de l'impasse en ce qui concerne la question de Palestine. Un exemple classique en est la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui, jusqu'ici, est restée lettre morte. Il nous semble que le Conseil de sécurité devrait maintenant prendre des mesures efficaces, à la lumière du rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 672 (1990) du Conseil

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

de sécurité. Malheureusement, l'adoption de résolutions pratiques est une éventualité qui a été bloquée par l'obstination d'Israël à rejeter les dispositions des résolutions 672 (1990) et 673 (1990) du Conseil de sécurité et à refuser d'exécuter scrupuleusement tous les engagements qui lui incombent aux termes de la Convention de Genève de 1949.

Nous en appelons aux membres du Conseil de sécurité pour que, conformément aux fonctions qui leur ont été confiées par la Charte des Nations Unies, ils se mettent immédiatement à l'oeuvre, de quelque manière qui leur paraisse acceptable et tout en observant l'équilibre des intérêts de tous les Etats, afin de prendre des mesures pratiques visant à convoquer le plus rapidement possible une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil.

Parlant ce matin de cette tribune, le représentant d'Israël a déclaré avec optimisme que les changements positifs auxquels nous assistons aujourd'hui dans le monde démontrent que l'humanité est capable de tout obtenir, même la paix au Moyen-Orient. Nous voudrions croire que le Gouvernement d'Israël montrera dans les faits, et non simplement dans les paroles, la sincérité de sa volonté de paix. Le moment est maintenant venu d'agir, et les événements qui se déroulent dans les territoires occupés en témoignent. Donner une chance à la paix au Moyen-Orient et en faire une réalité de notre époque est notre tâche commune.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : L'année 1990 a été vraiment une année décourageante en ce qui concerne les progrès réalisés dans la solution de la question de Palestine. L'élan vers une solution qui s'était produit ces dernières années semble avoir complètement disparu. Nous nous souvenons du sentiment d'optimisme prudent qui a prévalu à l'issue de la réunion du Conseil national palestinien à Alger en 1988, il y a exactement deux ans ce mois-ci, lorsqu'il semblait que des progrès réels vers la paix allaient être réalisés. Cet optimisme a été renforcé à la réunion de l'Assemblée générale à Genève plus tard cette année-là, lorsque le Président Arafat a affirmé clairement l'engagement de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à oeuvrer à une solution pacifique.

L'année dernière, en 1989, nous avons été témoins des efforts sérieux des parties concernées pour préconiser un dialogue entre Israël et les Palestiniens. Le Gouvernement du Japon espérait que de tels efforts seraient un premier pas vers un règlement global. Mais nos espoirs ont été anéantis quand, au début de cette année, la violence a éclaté sur la Rive occidentale et à Gaza à cause des changements démographiques intervenus là-bas, à la suite de la politique de colonies de peuplement menée par Israël.

Ainsi, l'Intifada, maintenant dans sa quatrième année d'existence, continue d'être l'expression de la rage et de la frustration du peuple palestinien, dont les droits économiques et sociaux, ainsi que les aspirations nationales sont niés depuis plus de quatre décennies. En particulier, le Japon a déploré le massacre de Palestiniens par un civil israélien à Rishon Lezion le 20 mai, et a condamné l'usage excessif de la force par les autorités israéliennes lorsqu'elles ont réagi à la manifestation d'outrage du peuple palestinien qui s'en est suivi. Le Japon a également condamné les actes des autorités israéliennes à Jérusalem-Est le matin du 8 octobre, actes qui ont fait de nombreuses victimes palestiniennes.

En ce moment le gouffre de haine et de méfiance qui sépare les Israéliens et les Palestiniens est si grand qu'il y a peu d'espoir de le réduire. Le droit à l'existence d'Israël doit être dûment reconnu; il faut tenir pleinement compte de ses besoins légitimes en matière de sécurité.

M. Hatano (Japon)

Mais en même temps, Israël doit comprendre que tant que les aspirations du peuple palestinien ne seront pas réalisées, l'Intifada se poursuivra avec autant de ferveur, situation qui ne fait que compromettre la sécurité d'Israël.

En aucun cas l'occupation permanente du territoire d'une nation par une autre nation ne peut être justifiée. La Rive occidentale et la bande de Gaza sont des territoires palestiniens, et non des territoires israéliens. Il est absolument essentiel qu'Israël entame des négociations sérieuses avec le peuple palestinien afin de résoudre cette situation explosive.

Le Japon a toujours maintenu qu'une solution pacifique à la question de Palestine ne peut être réalisée que par un processus de négociation entre les parties concernées. Une condition préalable à toute négociation est la création d'un terrain d'entente entre les parties. Les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) et 338 (1973) et la reconnaissance par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination offrent cet important terrain d'entente. Mon gouvernement est d'avis que l'Organisation de libération de la Palestine représente le peuple palestinien; il est essentiel qu'Israël et l'OLP reconnaissent leur position réciproque et que l'OLP participe au processus de paix. En vérité, toute tentative d'instaurer une paix durable par le biais de négociations n'aura aucun sens si l'OLP ne participe pas au processus.

En même temps, le Japon souhaiterait voir l'OLP poursuivre ses efforts, avec patience et persévérance, pour parvenir à des progrès réels et substantiels dans le processus de paix. L'OLP devrait honorer son acceptation des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) et 338 (1973), sa reconnaissance du droit d'Israël à l'existence et sa renonciation à toutes les formes de terrorisme. En d'autres termes, il est important que l'OLP prouve par des actes concrets qu'elle est une organisation responsable. Le Japon se féliciterait également de la reprise d'un dialogue entre les Etats-Unis et l'OLP aussitôt que possible.

Le problème est extrêmement complexe et il ne sera pas possible d'en régler tous les aspects simultanément, d'un seul coup. Par conséquent, le Japon prie instamment les parties concernées de reprendre leurs efforts et d'examiner les différents aspects du problème un par un. Pour sa part, mon gouvernement est prêt à appuyer tous les efforts sérieux pour promouvoir un dialogue entre Israël et les Palestiniens. Si, cependant, les parties concernées n'y parviennent pas, elles

M. Hatano (Japon)

devraient considérer sérieusement la convocation d'une conférence internationale qui pourrait servir de cadre aux négociations. Le Japon appuierait pleinement une telle conférence.

Jusqu'à ce qu'un règlement global soit réalisé, la sécurité du peuple palestinien restera une source de préoccupation. Le Gouvernement du Japon a maintes fois exprimé l'avis qu'Israël, en tant que puissance d'occupation, doit assumer la responsabilité de la protection de la population civile dans les territoires occupés.

Permettez-moi une fois de plus d'affirmer que chaque Etat a des obligations en vertu du droit international et que c'est l'obligation d'Israël de se conformer à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

En outre, la violation des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et la détention de son personnel par les autorités israéliennes sont des actes indéfendables. Mon gouvernement prie instamment Israël de s'abstenir de toute action qui pourrait perturber les importants travaux de l'UNRWA.

Le Japon croit qu'il faut prendre des mesures concrètes en vue d'assurer la protection du peuple palestinien et, par conséquent, appuie l'idée de convoquer une réunion des hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève afin de débattre des mesures éventuelles qui doivent être prises dans le cadre de la Convention, qui a été présentée par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité (S/21919 et Corr.1).

M. Hatano (Japon)

Comme Israël n'a pas réussi jusqu'ici à garantir la sécurité du peuple palestinien, il devrait assister à cette séance et coopérer avec les autres à la recherche des moyens lui permettant de s'acquitter de ses obligations en tant que puissance occupante. Le Japon est également convaincu que le rôle de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), eu égard à la protection du peuple palestinien, est absolument crucial; c'est pourquoi mon pays offre un appui substantiel aux activités de l'Office dans la région.

Pour terminer, je tiens à affirmer que le Japon appuie toutes les initiatives internationales en vue d'instaurer une paix globale au Moyen-Orient. Mon gouvernement n'épargnera aucun effort pour réaliser notre objectif commun : aboutir à la solution rapide et pacifique de la question de Palestine.

M. ANOONOR (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, j'aimerais vous féliciter de votre élection au poste lourd de responsabilités de Président de l'Assemblée générale pour la session en cours. Nous sommes convaincus que, grâce à votre leadership et à vos efforts, les travaux de l'Assemblée seront fermement menés vers une conclusion fructueuse.

L'examen par l'Assemblée générale de l'importante question de Palestine ne pouvait avoir lieu cette année à un moment plus favorable. En dépit de la tendance encourageante actuelle au règlement des conflits par le biais de négociations, il est profondément regrettable que la situation dans les territoires arabes occupés soit toujours caractérisée par des tensions, des actes de violence et des effusions de sang accrues au moment où s'amenuisent les chances d'un processus de paix crédible.

Il y a 18 mois de cela, la communauté internationale a soudainement eu son attention attirée par l'annonce d'un dialogue israélo-palestinien qui devait préparer le terrain pour la tenue d'élections dans les territoires occupés. C'est cependant avec scepticisme que la délégation ghanéenne a appris cette nouvelle. A notre avis, l'idée de tenir des élections dans le cadre de l'état de siège actuellement en vigueur dans les territoires occupés n'est pas réaliste. Les événements survenus depuis nous ont donné raison. Jusqu'ici, tous les efforts en vue d'organiser le prétendu dialogue sont au point mort. Les conditions sévères posées par les autorités israéliennes pour la tenue d'élections ont conduit même ceux qui se félicitaient de cette éventualité à se demander si les propositions d'élections devaient être prises au sérieux, même au moment où elles ont été faites.

M. Awoonor (Ghana)

Ces conditions sont les suivantes : il n'y aura pas d'élections tant que l'Intifada n'aura pas pris fin; les Arabes de Jérusalem-Est n'auront pas le droit d'y prendre part; les colonies de peuplement juives continueront de s'étendre; Israël n'acceptera de rendre aucun territoire; et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) n'aura pas le droit de participer au dialogue.

Inébranlables, l'OLP et ses amis arabes ont néanmoins continué à tendre le rameau d'olivier à leurs voisins juifs, comme l'a montré l'initiative de paix palestinienne présentée à Genève en décembre 1988, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les occasions de paix n'ont malheureusement pas été saisies. On a rapporté que même les brefs pourparlers avec l'OLP qui avaient commencé à Tunis, ont été consacrés exclusivement au terrorisme et ont laissé de côté l'examen des étapes pratiques pour traiter du problème palestino-israélien.

Dans ces circonstances, les grands espoirs suscités par l'évolution politique bien accueillie à Genève ont été érodés par l'amertume, les frustrations et l'usage débridé de la force dans les territoires palestiniens.

Les rapports de pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme pour 1989, publiés par le Département d'Etat des Etats-Unis, et reproduits dans le document A/45/175, en date du 27 mars 1990, par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, font état d'un éventail effrayant d'atrocités et d'abus injustifiés des droits des Palestiniens parmi lesquels on relève, entre autres, le massacre de plusieurs Palestiniens, dont des enfants, dans le cycle de violence lié à l'Intifada, et les arrestations, les détentions, les rafles dans les maisons, les emprisonnements et les traitements inhumains et dégradants infligés aux Palestiniens, qui impliquent l'emploi d'une force démesurée - tout cela en violation flagrante de la Convention de Genève de 1949. Le document A/45/672, en date du 26 octobre 1990, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, confirme également ces atrocités.

Il est certain qu'un Etat comme Israël, qui prétend régulièrement et systématiquement qu'il est la seule démocratie dans une région remarquable par la diversité de ses gouvernements, ne peut se permettre d'être accusé de certaines des violations les plus inacceptables des droits de l'homme de par la manière dont il traite les populations dont il occupe actuellement les territoires.

Ce qui est tragique c'est que les autorités israéliennes continuent de considérer que ces soulèvements doivent être réprimés dans le cadre du respect de

M. Awoonor (Ghana)

la loi et du maintien de l'ordre et elles ont donc eu recours à des mesures particulièrement sévères pour y mettre un terme.

Mais on doit reconnaître que par ces soulèvements les Palestiniens expriment leur colère légitime et leur désespoir de voir que leurs griefs, qui s'accroissent, continuent d'être ignorés. Ils sont en révolte contre le déni persistant de leurs droits de l'homme fondamentaux. Des mesures partiales et unilatérales - ou même une indifférence étudiée, ce qui est pis - qui méconnaissent les causes fondamentales de ces griefs n'ont, par conséquent, aucune chance de réussir.

Le Ghana estime que l'occupation des territoires arabes par Israël doit être régie par les Règles de La Haye, de 1907, et par la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de 1949. Nous rejetons donc totalement toute revendication contraire aux obligations contractées en vertu de la Convention de Genève. Notre position demeure que, aussi longtemps qu'Israël occupera ces territoires qu'il s'est appropriés depuis la guerre, sa conduite et son administration continueront d'être jugées aux termes des obligations juridiques et éthiques qui découlent de la Convention de Genève de 1949.

La situation palestinienne exige une solution urgente. Il ressort clairement de la liste des infractions aux droits de l'homme dans les territoires occupés - qui comprend notamment la fusillade tragique de 21 Palestiniens, le 8 octobre, à la mosquée Al-Aqsa et l'impasse déplorable dans laquelle se trouve l'envoi d'une équipe d'enquête indépendante dans les territoires occupés au titre de la résolution 672 (1990) en date du 2 octobre 1990 - que la question de Palestine ne peut plus être laissée à l'action unilatérale.

L'ensemble des questions qui se posent dans cette partie du monde, qu'on est venu à appeler le problème du Moyen-Orient, a fait de cette région la région la plus explosive du monde d'aujourd'hui. La haine et la méfiance qui couvaient depuis des années ont été exacerbées par une accumulation insensée des armes les plus perfectionnées, y compris des armes de destruction massive. Compte tenu des événements en cours dans le Golfe, il est incontestable qu'il faut d'urgence oeuvrer ensemble à la recherche d'une solution durable à ce problème. C'est pourquoi, dans une déclaration antérieure, nous avons dit avec insistance que traiter la crise actuelle du Golfe en dehors du contexte de l'ensemble de la question du Moyen-Orient tient de la myopie. Le ressentiment arabe ne peut être apaisé par le seul règlement, aussi spectaculaire soit-il, de l'invasion funeste de

M. Awoonor (Ghana)

l'Etat souverain du Koweït par Saddam Hussein. Ceux qui se sont investis eux-mêmes - parfois avec raison - du droit moral de résoudre la crise actuelle doivent également être disposés à tout faire pour que se manifeste la volonté de trouver une solution durable à l'ensemble de la crise du Moyen-Orient, dont l'agression iraquienne n'est qu'un symptôme, et non une cause.

M. Awoonor (Ghana)

Nous devons redoubler d'efforts pour que Juifs et Palestiniens vivent ensemble, en voisins paisibles ayant des relations commerciales et des contacts humains tels qu'envisagés par l'Assemblée générale dans la résolution 181 (II), adoptée le 29 novembre 1947, il y a 43 ans aujourd'hui. Nous devons persuader l'Etat d'Israël qu'en dernière analyse il est dans son intérêt bien compris de rechercher la paix. La communauté mondiale doit veiller à ce que cette paix soit honorable et juste pour tous.

Avec la fin de la guerre froide et l'esprit de coopération qui se fait jour aux Nations Unies lorsque l'on s'attaque à des conflits régionaux jusqu'ici sans solution, les possibilités ne manquent pas de régler le problème palestinien si l'on adopte une attitude réaliste libérée de toutes préoccupations égoïstes de politique intérieure. Oublions les vieilles peurs, car nous savons pertinemment que l'époque dans laquelle nous vivons fournira un rempart suffisant contre le traitement cruel et inhumain d'un peuple par un autre.

Nous autres Africains ne le savons que trop bien. C'est pourquoi dans notre infinie bonté nous n'avons pas gardé rancune à ceux qui, pendant plusieurs siècles, nous ont maltraités. Le fait même que les Juifs ont subi de graves injustices par le passé impose à l'Etat d'Israël l'énorme responsabilité de ne jamais être soupçonné, même vaguement, de commettre les mêmes crimes contre les Palestiniens ou qui que ce soit.

Le Ghana continue d'appuyer la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient qui, selon nous, est le seul moyen viable de régler ce problème persistant. Le retournement apparent de la politique des Etats-Unis en ce qui concerne la participation soviétique au processus de paix au Moyen-Orient, qui est apparu à l'évidence dans la déclaration commune Bush-Gorbatchev à Helsinki, est un heureux développement dont il faut tirer parti. A cet égard, la conclusion du Secrétaire général contenue dans le rapport dont j'ai déjà fait mention que :

"Le Moyen-Orient ne connaîtra une paix durable que lorsque les principes du droit international régiront les relations entre les Etats de la région, lorsque ces Etats régleront leurs différends par des moyens pacifiques, lorsque les aspirations de ceux qui sont actuellement privés de leurs droits auront été satisfaites, et lorsque, dans le domaine de la sécurité et dans le domaine économique, des arrangements régionaux auront été mis en place compte tenu des préoccupations de toutes les parties concernées." (A/45/1, p. 11)

M. Awoonor (Ghana)

donne à réfléchir, mais permet aussi d'espérer. Nous devrions tous y songer, et notamment ceux d'entre nous directement en cause dans les différends que l'on appelle désormais la question de Palestine.

Pour la communauté internationale, le problème palestinien est une lourde responsabilité morale, car elle doit lui trouver une solution juste et durable et garantir aux Palestiniens des territoires occupés une protection et une sécurité suffisantes. Face aux accords récents concernant certains conflits régionaux insolubles, et notamment la prolifération de résolutions sur les événements du Golfe, nous continuons d'espérer que le même zèle et la même volonté d'agir conduiront à l'adoption d'une action internationale concertée qui saura s'attaquer résolument et en toute équité au problème palestinien.

Cela est d'autant plus urgent maintenant à la lumière de la résolution 678 (1990) sur la crise du Golfe adoptée hier par le Conseil de sécurité. Espérons que l'Iraq saisira toute l'importance terrible de cette résolution et ouvrira la voie à la solution, une fois pour toutes, des problèmes du Moyen-Orient.

M. GAMBARI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Alors que les Nations Unies sont confrontées à la question de Palestine, qui est l'un des problèmes résiduels de notre époque, des changements se produisent dans le paysage idéologique et politique de notre monde. Cela se reflète dans le processus de renforcement de la coopération internationale et le recours plus fréquent au règlement pacifique des conflits. De nouvelles alliances et de nouvelles amitiés, fondées sur des réalités nouvelles, se forment. Dans ce processus, l'accent nécessaire a été mis sur les droits des peuples, dont le droit à l'autodétermination. La recherche du compromis et de la coexistence dans un véritable esprit d'interdépendance s'est accompagnée de tentatives, de la part des nations, d'adapter leurs institutions pour refléter et encourager le nouvel esprit de liberté.

En Europe orientale, l'affirmation vigoureuse de ces droits a permis l'avènement d'une ère nouvelle. En Afrique, le peuple de Namibie peut maintenant se livrer à ses activités dans la liberté et dans la dignité. Même en Afrique du Sud raciste, la majorité noire africaine qui est maltraitée depuis si longtemps commence à assister à un processus susceptible de conduire à la restauration de ses droits et de sa dignité grâce à l'initiative de l'African National Congress,

M. Gambari (Nigéria)

initiative qui devrait bientôt conduire à l'amorce de négociations de fond en vue de l'abolition de l'apartheid. C'est la même vague de l'histoire qui a fait s'éloigner les tambours de la guerre et de la violence dans d'autres régions du globe.

Lorsque le Nigéria a appuyé sans réserve la résolution 44/42 du 6 décembre 1989, il n'avait aucune illusion quant à l'énormité de la tâche consistant à mettre les problèmes palestiniens au premier rang des préoccupations internationales. Nous espérons alors que, dans l'esprit de l'époque, une transformation similaire se produirait au Moyen-Orient. Depuis lors, les événements, et notamment les politiques et pratiques israéliennes, ont montré à quel point une solution durable est difficile à obtenir sans la volonté politique et la confiance mutuelle nécessaires. C'est donc avec beaucoup d'inquiétude que la délégation du Nigéria participe cette année au débat sur la question de Palestine. Le monde ne doit pas se lasser de cette question; la paix et la liberté sont trop importantes.

Il y a trois raisons à notre préoccupation : premièrement, la perpétuation de la mainmise israélienne sur les terres arabes illégalement occupées; deuxièmement, la violation des droits palestiniens et l'intensification des persécutions et des privations auxquelles sont en butte les Palestiniens des territoires occupés; et, troisièmement, l'absence de progrès dans la recherche d'une solution au conflit du Moyen-Orient.

Le Nigéria est préoccupé de voir que la politique de force, d'annexion illégale et d'occupation des terres arabes saisies à la suite de la guerre arabo-israélienne de 1967 s'est poursuivie au mépris des protestations de la communauté internationale, mépris qui comprend le rejet catégorique de notre condamnation en tant que nulle et non avenue. La politique reposant sur l'acquisition de territoires par la force est un anathème, et elle sera toujours condamnée par le Nigéria.

A ce propos, la délégation nigériane souhaite rappeler une fois encore la résolution 181 (II) adoptée le 29 novembre 1947 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui accepte comme solution au conflit du Moyen-Orient celle prévoyant deux Etats. Cette résolution, réaffirmée les années suivantes à de majorités toujours croissantes, offre, avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la base d'une solution durable.

M. Gambari (Nigéria)

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises par le passé, la question de Palestine reste au coeur d'une solution durable. Pour que la paix soit durable, il faut régler le problème dans toutes ses ramifications. L'annexion et l'occupation forcées et illégales des terres arabes, la déportation de Palestiniens et la démolition de maisons palestiniennes - en un mot, une politique basée sur la force - ne marcheront pas, pas plus du reste qu'une attitude qui tourne en dérision la bonne volonté de l'autre partie, le peuple palestinien, telle qu'exprimée dans la décision historique de novembre 1988 du Conseil national palestinien et de l'Organisation de libération de la Palestine.

N'est-il pas paradoxal que l'Etat dont les précurseurs ont été si injustement maltraités et ont été en butte aux pires crimes de l'histoire de l'humanité, se trouve au ban de l'opinion publique pour les atrocités perpétrées contre le peuple palestinien? Les mauvais traitements infligés par Israël aux Palestiniens, ce qui lui a valu l'opprobre de l'Assemblée en 1989, ont continué sans désemparer, comme on peut le voir dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Néanmoins, ce rapport ne brosse pas un tableau complet et suffisamment réaliste des souffrances infligées aux Palestiniens, comme en témoignent les médias. Il est suffisamment inquiétant que ces crimes soient perpétrés en violation flagrante des normes internationales et du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève.

M. Gambari (Nigéria)

Il est déprimant de constater que les victimes comprennent certains des segments les plus vulnérables de la société palestinienne, surtout des femmes et des enfants. Nous en appelons donc fermement au Conseil de sécurité pour qu'il assume ses responsabilités en protégeant ces personnes. En outre, il est nécessaire d'aborder les problèmes sociaux et humanitaires graves créés pour ces personnes si l'on doit revenir à la normalité.

Le Nigéria est disposé à prêter son assistance pour aborder ces problèmes. Toutefois, nous restons convaincus que de telles solutions ne seraient que des palliatifs si la question fondamentale de fournir une patrie au peuple palestinien n'est pas traitée. Car, à notre avis, les droits du peuple palestinien restent au cœur de la quête pour une solution complète et durable au conflit du Moyen-Orient. Les droits des Palestiniens continuent d'être passés sous silence ou enfouis sous certaines considérations géopolitiques qui mettent en jeu la paix et la stabilité de la région.

Des mesures prudentes et délibérées doivent être prises pour éliminer les doutes et engendrer la confiance. À cet égard, une réaction israélienne plus favorable aux ouvertures palestiniennes concernant une solution répondant aux aspirations légitimes et aux appréhensions d'Israël quant à la sécurité de ses frontières devrait fournir des possibilités qui pourraient être exploitées en vue d'un règlement. Israël devrait se retirer du Sud-Liban et permettre à ce malheureux pays de reconstruire à partir des ruines de son passé. Des mesures transparentes d'établissement de la confiance devraient être lancées pour renforcer les perspectives et le succès des négociations d'une conférence internationale.

Un rôle par les Nations Unies dans tout processus de paix au Moyen-Orient est nécessaire. Nous voyons dans le rapport du Secrétaire général qu'un accord suffisant n'existe pas encore parmi les membres du Conseil de sécurité pour la convocation de cette conférence. La délégation du Nigéria espère que les préoccupations que nous avons déjà exprimées sur le sort du peuple palestinien pourront en fait se traduire en mesures concrètes qui permettront enfin de faire sortir la question de l'impasse. Nous sommes certains que les Nations Unies possèdent les mécanismes appropriés pour jouer ce rôle et nous prions instamment les membres du Conseil d'agir en la matière.

Au moment où nous entrons dans la dernière décennie de ce siècle et où nous nous préparons à célébrer un nouveau millénaire de paix, la communauté internationale ne peut guère se permettre de laisser la question palestinienne en

M. Gambari (Nigéria)

suspens, tel un fardeau encombrant, un rappel peu souhaitable d'un ordre du jour non accompli pour défendre le droit d'un peuple à l'autodétermination.

La paix et la stabilité de notre monde exigent que des mesures audacieuses et imaginatives soient prises de toute urgence pour libérer la région du Moyen-Orient des conséquences des erreurs politiques passées, des occasions manquées, des espoirs déçus et de l'enfer de la guerre et de la violence. Il est vraiment temps d'assurer aux Palestiniens les droits que les autres membres de cette assemblée considèrent comme acquis : le droit à un foyer qu'ils peuvent appeler le leur. Les Palestiniens, par leurs souffrances et leur courage, ont prouvé depuis longtemps, si cela était nécessaire, qu'ils méritaient d'être représentés ici en tant que membres de plein droit de la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies, avec son mécanisme éprouvé par le temps, est éminemment adaptée pour accomplir cette tâche. La délégation du Nigéria espère que les aspirations palestiniennes seront bientôt réalisées, même à cette heure tardive, et qu'elles le seront certainement au cours de cette décennie.

M. GHEZAL (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous réitérer notre reconnaissance et notre admiration pour la manière admirable avec laquelle vous menez les travaux de l'Assemblée générale à cette session. Vos talents reconnus, votre expérience, et les relations d'amitié et d'entente qui unissent Malte et la Tunisie, comme en a témoigné votre récente visite très réussie en Tunisie, nous remplissent d'espoir pour le succès de cette session.

Comme les années précédentes, l'Assemblée générale se réunit cette année à l'instar des décennies précédentes, pour discuter de la question de Palestine. Nous ne pouvons éviter de souligner que les efforts des Nations Unies n'ont, jusqu'à présent, pas pu aboutir à une solution juste et durable qui restituerait le droit, la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient. Bien que la communauté internationale, notamment du haut de la tribune de l'Assemblée générale, ait donné clairement son point de vue sur la question, c'est l'attitude de refus absolu et d'intransigeance adoptée par Israël, qui poursuit la logique de la force et de la domination qui a entravé le règlement de cette question conformément à la légalité internationale.

Si l'on examine attentivement les événements qui se sont déroulés et l'évolution de la situation et si l'on évalue objectivement la situation actuelle avec toutes ses composantes nouvelles, tout observateur objectif verra que

M. Ghezal (Tunisie)

l'attitude israélienne ne peut être qualifiée que d'escalade vers la violence, l'expansion et le mépris de la volonté de la communauté internationale, incarnée dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

D'autre part, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a démontré qu'elle est véritablement et sincèrement déterminée à aboutir à une solution juste et durable par des moyens pacifiques afin de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans toute la région. Toutefois, les récents événements qui se sont succédé ont privé la communauté internationale d'un certain nombre d'occasions qui auraient pu mener à des progrès visant une paix juste et durable dans la région. Dès que toute initiative pouvant mener à une solution pacifique se profile à l'horizon, Israël se hâte d'aller en sens contraire et fait de son mieux pour contrecarrer ces efforts soit par des manoeuvres, soit par des prétextes aléatoires en guise d'atermoiements afin de gagner du temps aux dépens du peuple palestinien qui s'est ainsi vu privé de ses droits.

Israël a donc mis en oeuvre ses desseins d'expansion avec un tel cynisme par les dirigeants israéliens eux-mêmes, qui n'hésitent pas à déclarer qu'Israël doit s'étendre de la mer Méditerranée au fleuve du Jourdain et qu'il doit s'apprêter à accueillir un nouvel afflux d'immigrants et à les implanter dans les territoires arabes occupés.

Ces déclarations de la part des dirigeants d'Israël montrent leurs intentions pour ce qu'elles sont en réalité et mettent à jour leur défi de l'incarnation de la légalité internationale : à savoir, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Tant qu'Israël fondera ses politiques sur la violence et l'expansion, le résultat naturel ne peut être qu'une tendance accrue vers la répression et la domination dans le traitement des habitants arabes des territoires occupés et un rejet de la légalité internationale, dont le but est de mettre fin à la situation actuelle par le biais d'une solution qui restituerait ses droits au peuple palestinien victimisé et rétablirait la paix au Moyen-Orient.

Nous ne lançons pas des accusations au hasard. Les derniers événements ont prouvé la gravité de la situation et démontrent les souffrances du peuple palestinien aux mains des israéliens avec leurs pratiques de répression, de brutalité et d'expulsion. La préoccupation profonde qu'a manifestée la communauté européenne lors des événements tragiques qui se sont déroulés à la mosquée Al-Aqsa est éloquent.

M. Ghazal (Tunisie)

A cet égard nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité assumera pleinement ses responsabilités.

Pas un jour ne se passe sans que l'on n'ait à déplorer des morts et des blessés, la profanation de Lieux saints, des agressions contre les croyants dans les lieux de culte, la violation en toute impunité des valeurs sacrées. Selon leur habitude, les forces d'occupation défendent les auteurs de ces actes et dénaturent les faits à l'aide d'arguments dénués de tout fondement. Ils ont recours à des manoeuvres visant à innocenter les coupables et à condamner les victimes. Sinon, pourquoi Israël refuserait-il d'accueillir la mission d'enquête des Nations Unies? La seule raison plausible au refus de recevoir la mission est la prise de conscience des autorités israéliennes de la non-vraisemblance de leur version de la "vérité" et du fait qu'elle ne peut résister à l'examen.

Les événements d'Al Qods, dans toute leur horreur et leurs terribles conséquences, ne sont qu'un épisode dans la série des actes de répression et des assassinats de masse commis par les forces d'occupation contre les habitants. Ils ont pour but d'intimider et de contraindre ces derniers à se soumettre et à accepter la mainmise sur leur territoire afin d'absorber le flux des immigrants juifs venant de tous côtés et de leur garantir le nécessaire espace vital aux dépens des habitants arabes, conformément à un complot monstrueux fondé sur la logique de la terreur et de la force.

Cette attitude est absolument contraire aux résolutions de l'Organisation et des différentes conventions internationales, notamment à la quatrième Convention de Genève de 1949. Ni le droit international, ni les préceptes sacrés des religions monothéistes n'ont empêché les Israéliens de se livrer à l'escalade de la violence. Leur plan est clair et frénétiquement mis en oeuvre. Il va à l'encontre des initiatives susceptibles de mettre un terme à la situation actuelle et d'accélérer le processus de paix.

Créer des crises de toutes sortes, faire monter la tension, attiser la violence, tout cela fait partie de manoeuvres dont l'objectif évident est de gagner du temps, de placer le monde devant le fait accompli et de satisfaire l'ambition de l'occupant israélien par l'acquisition de nouvelles terres arabes. Ces manoeuvres ne peuvent guère conduire à l'instauration d'un climat propice à des initiatives de paix.

M. Ghezal (Tunisie)

Il est tout à fait clair qu'Israël essaie d'exploiter la crise du Golfe à ses propres fins. Son objectif est de tirer partie des événements de la région pour nourrir ses ambitions aux dépens de la cause fondamentale arabe, c'est-à-dire la question palestinienne.

Cependant, les Etats épris de paix et de justice qui, depuis des décennies, tentent de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et de le libérer du joug qu'il subit depuis trop longtemps, sont parfaitement conscients des réalités de la situation. Ils savent qu'il leur faut poursuivre leurs efforts pour protéger le peuple palestinien des territoires occupés des dangers qui les menacent. L'objectif immédiat est d'assurer le respect des conventions internationales. En même temps, ces Etats tentent d'activer le processus de paix en demandant la convocation d'une conférence de paix internationale sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

Les grandes mutations intervenues sur la scène internationale grâce à la détente ont créé un climat propice au respect de la légalité internationale en ce qui concerne les questions soumises à l'examen de l'Organisation internationale. Pour que cet état de choses devienne effectif et crédible, il faut qu'il s'applique à tous. C'est pourquoi la question de Palestine doit être rapidement réglée sur la base de la justice et du droit internationaux. Il est inconcevable d'accepter que la situation actuelle se prolonge. C'est, en réalité, une situation qui permet le défi ouvert des résolutions de la communauté internationale et la violation flagrante des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Une lecture sommaire du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (document A/45/576 du 19 octobre 1990) et des rapports figurant dans les documents A/45/84 du 26 janvier 1990 et A/45/306 du 12 juin 1988 distribués à l'Assemblée générale, montre à l'évidence que de multiples violations des droits de l'homme ont été perpétrées. Il ne fait aucun doute que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a réalisé un travail admirable par son sérieux et son objectivité. Ce rapport met en relief la gravité de la situation et la menace qu'elle fait peser sur l'existence même du peuple palestinien placé sous le joug de

M. Ghezal (Tunisie)

l'occupation. Le peuple palestinien est quotidiennement victime des violations des droits de l'homme. Elles font partie d'un plan effrayant visant à l'élimination physique de ce peuple et à l'annihilation de leur volonté. Depuis maintenant des décennies le peuple palestinien s'est gagné l'estime et l'admiration du monde par sa ferme détermination, sa combativité et sa résistance à l'agresseur. Cela dure depuis des générations. L'Intifada du peuple palestinien n'est que la continuation de cette héroïque résistance. Par sa détermination à maintenir l'Intifada, le peuple palestinien a montré à la communauté mondiale que sa marche vers la liberté et vers la création d'un Etat indépendant sur son propre territoire était irréversible. Par ses sacrifices, par le sang versé, il a prouvé qu'il avait, à l'instar des autres peuples, gagné sa liberté et qu'il était déterminé, par ses propres forces, à obtenir son droit à l'autodétermination.

L'Intifada a fait évoluer l'affrontement historique entre l'entreprise de peuplement colonialiste sioniste et la lutte de libération palestinienne et l'a conduit vers une nouvelle étape. Aujourd'hui, cet affrontement a pris une ampleur et une signification différentes qui l'ont mené des frontières périphériques au coeur du territoire palestinien, qui en est l'enjeu. Les dirigeants palestiniens ont lancé un appel sérieux et sincère pour la recherche d'une paix juste et durable.

Par cette attitude courageuse et responsable les dirigeants palestiniens ont démontré qu'ils étaient pleinement conscients et convaincus que la lutte reste un moyen légitime pour protéger et défendre les droits inaliénables des peuples lorsque le règlement de problèmes par des moyens pacifiques se révèle impossible.

M. Ghezal (Tunisie)

Il est cependant regrettable que cette position responsable n'ait pas trouvé d'écho auprès du Gouvernement israélien. C'est à croire que le Gouvernement israélien craint que la paix ne compromette ses plans expansionnistes et ne fasse obstacle à la réalisation des intentions déclarées du régime israélien et ouvertement discutées dans la presse israélienne.

Compte tenu de cette situation anormale, la communauté internationale a, plus que jamais, le devoir de s'opposer fermement à tout effort visant à détourner l'attention et à faire avorter la recherche de la paix au Moyen-Orient. La communauté internationale est invitée à prendre des mesures concrètes et efficaces pour protéger le peuple palestinien des dangers qui le menacent et faire démarrer le processus de paix le plus rapidement possible.

L'Organisation des Nations Unies est l'incarnation de la légalité internationale et la conscience du monde. En tant que telle, elle assume une responsabilité historique à l'égard de cette question et a été invitée à agir de façon décisive et à stimuler le processus de paix dans la région.

La Tunisie, qui a toujours été du côté de la justice, de la liberté et du droit des peuples à l'autodétermination, continuera de soutenir la juste lutte menée par le peuple palestinien et ses dirigeants pour recouvrer leurs droits nationaux et établir leur Etat indépendant sur leur propre sol. La Tunisie entend rester solidaire du peuple palestinien et soutenir tous les efforts et initiatives qui visent à instaurer une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

La Tunisie entend ainsi rester fidèle aux principes inébranlables de sa politique étrangère ainsi qu'aux principes du changement qui s'est opéré en Tunisie le 7 novembre et aux idéaux et valeurs consacrés dans la Charte des Nations Unies concernant l'aspiration des peuples à vivre dans la liberté et la dignité.

Cela a été confirmé par le Président de la Tunisie, M. Zein al-Abidine Ben-Ali, dans la lettre qu'il a adressée au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

"La Tunisie, qui croit dans les valeurs de justice et de paix ainsi que dans les principes de la légalité internationale, réitère son appel à la communauté internationale tout entière pour qu'elle fasse tout son possible pour préparer la voie à la mise en marche du processus de paix au Moyen-Orient. Nous sommes fermement convaincus que le peuple palestinien parviendra, avec l'appui de la communauté et grâce à ses sacrifices, à sa position ferme et responsable et à

M. Ghezal (Tunisie)

la lutte juste et héroïque qu'il mène sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime et authentique du peuple palestinien, à recouvrer ses droits et ses libertés."

M. HASBI (Maroc) (interprétation de l'arabe) : Avant toute chose, je voudrais, au nom de ma délégation, remercier très sincèrement Mme Absa Claude Diallo, Représentante permanente du Sénégal et Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que les membres du Comité de l'important rapport présenté cette année à l'Assemblée générale et qui, comme lors des précédentes sessions, a été rédigé de manière précise et objective. Ma délégation est également très heureuse d'exprimer sa profonde gratitude au Comité pour les efforts qu'il fait pour accroître les chances de parvenir à un règlement permanent, juste et global de la question de Palestine, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies.

L'Assemblée générale examine la question de Palestine au moment où l'on voit se dérouler dans le monde des événements positifs et importants, qui offrent de grandes possibilités de règlement des crises et des conflits régionaux par des moyens pacifiques. Nous aurions souhaité toutefois que la question de Palestine bénéficie elle aussi de cette évolution, afin que le peuple palestinien puisse, comme tout autre peuple, exercer son droit à l'autodétermination, ce qui nous aurait permis de tourner une page douloureuse d'une histoire vieille de 40 ans.

Mais la douloureuse réalité de la persistance de l'occupation des territoires palestiniens et les souffrances endurées par le peuple palestinien sous le joug des autorités israéliennes nous obligent malheureusement à reconnaître que la nouvelle atmosphère internationale n'a pas eu d'incidence positive sur le règlement de la question palestinienne.

Le Secrétaire général a parfaitement bien résumé la situation dans son rapport annuel à l'Assemblée générale dans les termes suivants :

"Il est décevant que l'action menée pour favoriser l'ouverture d'un dialogue entre Israéliens et Palestiniens ait abouti à une impasse. L'Intifada entrera bientôt dans sa quatrième année; la situation dans les territoires occupés reste malheureusement fort sombre." (A/45/1, p. 10)

Ces derniers mois, la situation dans les territoires palestiniens occupés s'est gravement détériorée sur les plans humanitaire et politique en raison de l'intransigeance d'Israël, de son refus catégorique de respecter les résolutions internationales et de sa persistance à vouloir supprimer le peuple palestinien.

M. Hasbi (Maroc)

Sur le plan politique, toutes les initiatives ont abouti à une impasse à cause de la politique d'Israël, qui vise à faire avorter toute démarche susceptible de mettre fin à l'occupation et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et d'établir son propre Etat.

Conformément à cette stratégie, Israël a durci ses pratiques arbitraires à l'encontre du peuple palestinien désarmé, en vue de mettre un terme à son intifada sacrée. Israël a également renforcé sa politique de création de colonies de peuplement en faisant venir des Juifs d'Union soviétique et des pays d'Europe de l'Est pour les installer à la place du peuple palestinien. Il est clair que, ce faisant, Israël cherche à modifier la composition démographique des territoires occupés.

Les pratiques arbitraires imposées au peuple palestinien n'affectent pas seulement les Palestiniens en tant que tels mais affectent aussi leur vie de tous les jours. Ces pratiques - qui vont du massacre à la torture en passant par les arrestations de masse et la fermeture d'établissements sociaux, médicaux et scolaires - font partie de la vie quotidienne dans les territoires arabes sous occupation israélienne.

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien contient de nombreux exemples de ces pratiques israéliennes inhumaines.

Le dernier massacre perpétré par Israël le 8 octobre à Al Qods montre clairement qu'Israël est bien décidé à recourir à toutes sortes de moyens inhumains pour terroriser le peuple palestinien, qui lutte pour défendre ses libertés et ses lieux saints.

En dénonçant ce terrible massacre, qui a fait 20 morts et de nombreux blessés parmi les Palestiniens, la communauté internationale a prouvé qu'elle respecte les résolutions internationales, notamment celles qui considèrent Al Qods comme étant un territoire occupé. C'est pourquoi le Conseil de sécurité s'est réuni et a adopté le 12 octobre 1990 la résolution 672 (1990), dans laquelle il a condamné les actes de violence commis par Israël et rappelé ses résolutions concernant Al Qods, notamment les résolutions 476 (1980), et 478 (1980), ainsi que la nécessité d'appliquer la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre aux territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods.

M. Hasbi (Maroc)

Pour ce qui est du monde musulman, le Comité Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique a tenu une réunion d'urgence à Rabat, le 15 octobre, à la demande de son Président, S. M. le Roi Hassan II du Maroc, au cours de laquelle le Comité a adopté une déclaration priant le monde entier, au nom du monde musulman, de prendre des mesures immédiates pour mettre fin à ces massacres et aux pratiques inhumaines des autorités israéliennes et de prendre des mesures concrètes pour protéger le peuple palestinien sans armes.

Il est vraiment douloureux de voir que la Ville sainte de Al Qods, qui est vénérée par les trois religions monothéistes, a été transformée par les dirigeants d'Israël d'une terre de paix et d'un symbole de tolérance et de dialogue en un foyer de conflits et d'affrontements, en raison de leur détermination à avoir le contrôle exclusif sur cette ville et à effacer ses dimensions chrétiennes et musulmanes.

L'affirmation par les dirigeants d'Israël que Al Qods est la capitale de leur Etat représente un défi, non seulement aux Arabes, mais aussi à tous les fidèles des religions musulmane et chrétienne. A ce sujet, j'ai l'honneur de citer un extrait de la déclaration préliminaire de S. M. le Roi Hassan II faite lors de la réunion d'urgence tenue à Rabat, le 6 avril :

"Nous disons que Al Qods est la ville où coexistent trois religions sur un pied d'égalité. N'est-ce pas la ville où tous les fils d'Abraham, que la paix soit avec lui, vivent ou vivaient auparavant dans une paix fraternelle? Ceux qui dominent Al Qods aujourd'hui ne veulent-ils pas en avoir le contrôle exclusif et en exclure ainsi les fidèles des deux autres religions?"

La politique israélienne relative aux colonies de peuplement a pris une tournure des plus graves cette année à la suite de l'immigration massive en Israël de Juifs originaires d'Union soviétique et d'Europe de l'Est. Les récentes déclarations des dirigeants d'Israël et les mesures prises par eux confirment que cette entreprise est loin de se faire dans le respect du droit au déplacement. Au contraire, elle vise à atteindre l'objectif de la création du plus grand Israël. Face à ces pratiques israéliennes inhumaines, le Maroc est favorable à tout ce qui peut et doit assurer la mise en oeuvre dans les territoires palestiniens occupés, y compris la Ville sainte de Al Qods de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. En s'acquittant de leurs responsabilités à cet égard les Hautes Parties contractantes fourniraient un des

M. Hasbi (Maroc)

moyens légaux de veiller à ce qu'Israël remplisse ses obligations. Le Maroc est donc favorable à la tenue d'une conférence qui étudierait les mesures propres à assurer une protection effective aux civils dans les territoires palestiniens occupés. Le Conseil de sécurité devrait aussi assumer ses responsabilités pour assurer cette protection et prendre des mesures concrètes pour donner effet à ses diverses résolutions à ce sujet, dont la dernière est la résolution 672 (1990).

A partir de ses positions, des objectifs de la Charte des Nations Unies et de son vif désir d'établir une paix juste au Moyen-Orient, le Maroc a accompli des efforts considérables au cours des trois dernières décennies pour trouver un règlement juste et durable de la question palestinienne et pour résoudre une fois pour toutes le conflit israélo-arabe. Le Maroc a accueilli le Sommet arabe historique de Fès, en 1982, qui a élaboré un plan arabe concret pour résoudre la question palestinienne, et ce plan a été salué par la communauté internationale dans son ensemble. Il y a ensuite eu l'initiative palestinienne historique d'Alger, en 1988, qui a montré l'ardeur du peuple palestinien et de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), à trouver une solution pacifique. Le sommet arabe extraordinaire de Casablanca, en 1989, a confirmé l'attachement des pays arabes à cette approche pacifique qui est conforme au droit international.

Malgré toutes ces initiatives palestiniennes et arabes, la position israélienne est toujours aussi intransigeante et se caractérise par un refus catégorique d'en tenir compte. Israël refuse absolument de reconnaître les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant.

Grâce à l'amélioration constante du climat politique international et aux efforts méritoires du Secrétaire général, notre organisation a pu jouer pleinement son rôle dans le règlement de divers conflits régionaux qui ont affligé le monde dans les dernières décennies. Nous espérons fortement que l'ONU pourra jouer son rôle à propos de la question palestinienne et obliger Israël à appliquer les différentes résolutions internationales relatives aux droits légitimes du peuple palestinien et à respecter les résolutions et instruments internationaux sur la protection des Palestiniens dans les territoires occupés, y compris la Ville sainte de Al Qods.

M. Haabi (Maroc)

Le climat de détente tant espéré qui s'est établi maintenant donne une occasion à notre organisation d'oeuvrer en faveur de la tenue d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, afin d'aboutir à un règlement global, juste et durable du problème du Moyen-Orient fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et sur les droits inaliénables du peuple palestinien.

Au coeur du conflit dans la région du Moyen-Orient se trouve la question de la Palestine. Cette région est maintenant aux prises avec une des crises les plus graves et les plus complexes. La persistance d'Israël à occuper les territoires palestiniens et à nier au peuple palestinien leurs droits légitimes constitue une bombe à retardement qui menace la paix internationale. Le Maroc estime donc nécessaire que des efforts sincères et concertés soient faits à ce stade critique pour épargner à la région le fléau de cette explosion destructrice et permettre aux peuples qui y habitent de réaliser le développement auquel ils aspirent depuis des décennies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un représentant a demandé d'exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites en exercice du droit de réponse sont limitées à dix minutes pour la première intervention et à cinq pour la seconde, et elles doivent être faites de leur place par les délégations.

M. MOHAMMED (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Dans ma réponse au représentant du régime sioniste raciste, je dois d'abord dire qu'il devrait être le dernier à parler de règles et de codes de conduite. L'Iraq a été le berceau de la civilisation et est fier de continuer à avoir foi dans les nobles principes définis par les grands ancêtres qui ont édifié la civilisation mésopotamienne et à travailler à la mise en oeuvre de ces principes. Nous rejetons donc l'agression sioniste et l'usurpation de la terre de Palestine. Quant au régime sioniste raciste, dans la ligne de ses atrocités et de ses crimes contre l'humanité, il a défiguré les nobles objectifs de la foi juive et de toutes les autres croyances religieuses ainsi que tous les principes et normes humanitaires du droit international.

M. Mohammed (Iraq)

Ce régime raciste a continué de rejeter sans vergogne toutes les initiatives de paix et les résolutions des Nations Unes et persisté impunément dans une politique d'agression et d'expansion, grâce à l'appui et à la protection des Etats-Unis d'Amérique.

La politique poursuivie actuellement par le régime sioniste, comme l'avoue d'ailleurs l'Etat sioniste à la tête duquel se trouve Shamir, a pour but de mettre en oeuvre un dangereux programme visant à installer des centaines de milliers d'immigrants juifs dans les territoires occupés, en réprimant la courageuse Intifada palestinienne et en expulsant les Palestiniens qui restaient de leur pays, ceci devant aboutir finalement, selon leur programme, à la liquidation une fois pour toutes, de la question de Palestine.

L'immigration de ces Juifs fait partie d'un plan, soigneusement établi par le mouvement sioniste mondial, totalement appuyé par les Etats-Unis d'Amérique. La position de l'Iraq a toujours été claire : il rejette cette conspiration, dont la mise en oeuvre équivaldrait à la plus grave menace à la paix et à la sécurité dans la région, voire dans le monde entier. Cela saperait toute chance de paix. C'est pourquoi l'Iraq est devenu la cible des plans et des complots de l'impérialisme sioniste, qui se traduisent dans l'agression en cours contre l'Iraq visant à miner sa puissance économique et militaire de façon à servir les intérêts du régime sioniste et à lui permettre finalement de dominer le monde arabe et de piller ses ressources naturelles. Il existe donc un lien organique entre tous les problèmes de notre région. C'est là un fait que personne ne peut ignorer. L'ignorer, en effet, équivaldrait à ignorer les réalités historique, géographique et autres de la situation qui démontrent que le but de cette politique est de perpétuer l'occupation sioniste, leur expansion et leur rejet de la paix.

Les déclarations du représentant du régime sioniste ce matin ne changent rien aux faits ou cherchent à cacher le véritable visage de la politique d'agression sioniste qui a été rejetée par la conscience de l'humanité. Quant aux allégations du représentant de cette entité prétendant qu'elle est une petite entité entourée de nombreux pays arabes, chacun sait ici qu'il s'agit là d'une ruse éculée parce que Israël possède des armes nucléaires, chimiques et biologiques et jouit de l'appui et de la protection des Etats-Unis d'Amérique, qui sont entièrement aux côtés d'Israël à un degré tel que cela va même à l'encontre des intérêts légitimes du peuple américain. C'est pourquoi ce régime continue de violer toutes les règles de conduite internationale et des droits de l'homme.

M. Mohammed (Iraq)

La voie vers la paix est suffisamment nette. C'est la voie qui devrait conduire au règlement de tous les problèmes de la région dont la cause principale et fondamentale est l'occupation sioniste. La paix devrait être fondée sur le rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien, au premier rang desquels ses droits à l'autodétermination et à l'établissement dans sa propre patrie, dont la capitale est la ville sainte d'Al Qods, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En raison du grand nombre d'orateurs encore inscrits sur ma liste dans le cadre du débat sur le point 23 de l'ordre du jour "Question de Palestine", il a fallu modifier le calendrier de l'Assemblée afin de lui permettre de poursuivre l'examen de la question de Palestine également au cours de l'après-midi du lundi 3 décembre. De ce fait, l'Assemblée étudiera le mardi matin 4 décembre les rapports de la Première Commission, dont l'examen était prévu, selon le calendrier, pour le lundi après-midi, et elle entamera l'examen du point 34 de son ordre du jour "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" le mardi après-midi, 4 décembre au lieu du matin de ce même jour, comme prévu à l'origine.

La séance est levée à 18 h 15.

